



COMITE SYNDICAL

Séance publique du 1^{er} décembre 2025

Convocation adressée le 20 novembre 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 20 novembre 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Richard MARION, Corinne SUBAI, Yves BEN ITAH

Absents excusés : Tristan DEBRAY, Luc SEGUIN, Florence VERNEY-CARRON

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration :

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Richard MARION

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Délibération n° 2025-31 Débat d'orientations budgétaires 2026

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3500 habitants et plus (et leurs CCAS), les EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit intervenir dans un délai de dix semaines maximums précédent le vote du budget primitif (BP).

L'organisation du DOB constitue une formalité substantielle dont l'absence dans les délais entache d'ilégalité toute délibération relative à l'adoption du BP.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5722-1

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 approuvée par délibération n° 2022-21 du 22 juin 2022,

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte à Rayonnement Régional de Lyon approuvé par délibération n° 2024-51 du 9 décembre 2024

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2026 et la présentation faite en séance,
CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget,

Le Comité syndical PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) joint en annexe de la présente délibération.

Le Président

Patrick ODIARD

